

Dépôt : M. Gilles Baum

DP-LSAP-Déi gréng



Luxembourg, le 13 juillet 2021

Déclaration du Gouvernement
sur l'étude externe
indépendante relative aux
clusters

La Chambre des Députés,

- Vu la motion adoptée le 1^{er} avril 2021 invitant le Gouvernement à commanditer une étude externe indépendante afin d'analyser les sources des clusters qui se sont produits dans les structures d'hébergement pour personnes âgées (maisons de soins, centres intégrés pour personnes âgées, logements encadrés) ainsi que leur cheminement, et d'en déterminer les causes ;
- Vu le rapport du Groupe de travail en charge de la réalisation de cette étude, présenté en date du 12 juillet 2021 ;
- Félicitant les membres du groupe de travail pour la réalisation dudit rapport ;
- Considérant que les constats et recommandations formulés par le groupe de travail constituent une base constructive pour cerner le potentiel d'amélioration dans un contexte de crise sanitaire liée à une pandémie ;
- Considérant la volonté du gouvernement de trouver un équilibre entre l'autonomie et la responsabilité du gestionnaire, d'un côté, et la sécurité et la liberté du résident, d'un autre côté ;
- Considérant la déclaration du Gouvernement sur l'étude externe indépendante relative aux clusters dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et le débat subséquent ;
- Considérant la collaboration étroite et constructive entre les ministères de la Santé et de la Famille ainsi que les gestionnaires de structures et services pour personnes âgées ;
- Considérant la nécessité de pérenniser et d'institutionnaliser l'étroite coopération ayant existé au cours de la pandémie entre les ministères, les administrations, les médecins, les professionnels de santé et les gestionnaires de structures et services pour personnes âgées ;
- Considérant le projet de loi n°7524 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et ayant pour objet de procéder à une refonte du volet des personnes âgées de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (« loi ASFT ») ;
- Considérant que le projet de loi n°7524 introduit un système gestion de qualité ayant comme objectif l'amélioration de la qualité des infrastructures, des prestations et des services en faveur des personnes âgées ;

invite le Gouvernement

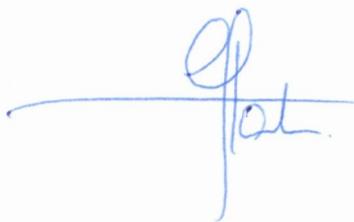
- à mettre en place *ad hoc* une commission permanente pour le secteur des personnes âgées composée d'un représentant :
 - o du ministre ayant la Famille dans ses attributions,
 - o de la Direction de la santé,
 - o du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions,
 - o de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance,
 - o de l'association la plus représentative des médecins et médecins-dentistes,
 - o du Conseil supérieur de certaines professions de santé,
 - o du groupement le plus représentatif des organismes gestionnaires de services pour personnes âgées
 - o du Conseil supérieur des personnes âgées
- et dont la mission est d'émettre des recommandations à l'adresse du secteur pour personnes âgées et concernant la gestion de la crise sanitaire dans les structures et services pour personnes âgées ;
- à proposer une base légale pour cette commission permanente dans le cadre du projet de loi n°7524 ;
 - à présenter des amendements au projet de loi n°7524 introduisant des indicateurs harmonisés concernant la quantité et la qualité des activités et ressources des services pour personnes âgées ;
 - à mettre en place dans le cadre du projet de loi n°7524 un système d'évaluation externe des activités des services pour personnes âgées.

Signatures :

Gilles BAUM



Carole HARTMAN



Josée Lorsche
Lorsche

Simone Assoban-Britz



François Lasserre

